

DÉPARTEMENT  
CHARENTE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT  
LA ROCHELLE  
COMMUNE  
SAINT-CHRISTOPHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DÉLIBÉRATION 2024-024  
PORTANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF  
GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE L'EXERCICE  
DE L'ANNÉE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six mars à dix-neuf heures et trente minutes, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

<b>Conseillers en exercice</b>			<b>15</b>
<b>Quorum</b>			<b>8</b>
<b>Présents</b>			<b>9</b>
M. CHABRIER	M. LAVALADE	Mme ZELMAR	
M. PAILLOU	M. BESSON	Mme GRENON	
M. GERVAIS	M. GAUTHIER	Mme DILLERIN	
<b>Absents ayant donné pouvoir</b>			<b>3</b>
Mme GROS	pouvoir à	Mme GRENON	
Mme SIMONNEAU	pouvoir à	Mme ZELMAR	
M. PLANCHET	pouvoir à	M. CHABRIER	
<b>Absents excusés</b>			<b>3</b>
Mme JONES	Mme BOURG	M. BOURDEAU	
<b>Suffrages exprimés</b>			<b>12</b>
<b>Public</b>			<b>1</b>
<b>Secrétaire de séance</b>		Mme ZELMAR	
<b>Auteur de l'acte</b>		M. CHABRIER	
<b>Convocation</b>		23/02/2024	
<b>Affichage de l'avis</b>		23/02/2024	

**Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1, L.2312-1 et suivants ;

**Vu** le Code des Juridictions Financières ;

**Vu** la loi 63-156 du 23 février 1963 ;

**Vu** la loi 2015-991 du 7 août 2015 ;

**Vu** la loi 2018-1317 du 28 décembre 2018 ;

**Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 ;

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	19	03	24
Transmis au C.L. le	19	03	24

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Maire,

Philippe CHABRIER.

La Secrétaire de séance,

Nadine ZELMAR.

**Vu** le décret 2015-1899 du 30 novembre 2015 ;  
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;  
**Vu** la délibération du Conseil municipal du 22 mai 2023 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;  
**Vu** l'avis de la commission en charge des finances du 21 février 2024 ;  
**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

## D É C I D E

### ARTICLE PREMIER

Le budget primitif général de la commune de l'exercice de l'année 2024 est adopté, après examen des opérations, selon les modalités suivantes, incluant les restes à réaliser 2023 :

BUDGET PRIMITIF 2024					
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
011	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	380 000,00 €	002	EXCÉDENT DE FONCT. REPORTÉ	810 071,51 €
012	CHARGES PERSON. ET FRAIS ASSIMILÉS	427 000,00 €	013	ATTÉNUATION DE CHARGES	928,49 €
014	ATTÉNUATION DE PRODUITS	22 000,00 €	70	PROD. DES SERV. DOM. VEN. DIV.	59 000,00 €
023	VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISS.	698 000,00 €	73	IMPÔTS ET TAXES	700 000,00 €
042	OP. D'ORDRE TRANSF. ENTRE SECT.	29 000,00 €	74	DOT. SUBV. PARTICIPATIONS	112 000,00 €
65	AUTRES CH. DE GESTION COURANTE	125 000,00 €	75	AUTRES PROD. DE GEST. COUR.	5 000,00 €
66	CHARGES FINANCIÈRES	5 000,00 €	76	PRODUITS FINANCIERS	0,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00 €	78	REPRISES PROVISIONS SEMI-BUDG.	3 000,00 €
68	DOTATIONS PROVISIONS SEMI-BUDG.	3 000,00 €			
<b>TOTAL</b>		<b>1 690 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 690 000,00 €</b>
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
041	BÂTIMENTS COMMUNAUX	24 675,07 €	001	EXCÉDENT D'INVESTISS. REPORTÉ	187 848,30 €
044	RÉSEAUX ÉLECTRIQUES	50 000,00 €	021	VIREMENT DE LA SECT. FONCT.	698 000,00 €
070	VOIRIE	54 200,00 €	040	OP. D'ORDRE TRANSF. SECT.	29 000,00 €
072	ÉGLISE	100 000,00 €	041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	0,00 €
074	MATÉRIEL	25 404,24 €	10	DOT. FONDS DIVERS. RÉSERVES	85 151,70 €
076	ÉCOLE	35 000,00 €	13	SUBV. D'INVESTISS. REÇUES	0,00 €
077	TERRAIN DE FOOT	10 000,00 €			
086	CIMETIÈRE	5 000,00 €			
087	RÉSERVE FONCIÈRE	25 000,00 €			
090	SALLE POLYVALENTE	6 000,00 €			
091	SALLE DES ASSOCIATIONS	20 000,00 €			
096	AMÉNAGEMENT CENTRE BOURG	196 187,14 €			
097	ATELIERS MUNICIPAUX	5 000,00 €			
098	AIRE DE LA GARENNE	2 862,00 €			
0100	COUR DE LA POSTE	0,00 €			
0101	PLACE DES ÉCOLES	20 000,00 €			
0102	DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INC.	55 000,00 €			
0103	REVITALISATION DU CENTRE BOURG	0,00 €			
0104	CHEMINS DE RANDON. / PISTES CYCL.	5 000,00 €			
0105	CHEMIN DES FOUS	165 000,00 €			
0106	PARKING ROUTE DE MARANS	75 000,00 €			
0107	SALLE MULTI ACTIVITÉ	75 000,00 €			
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	0,00 €			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	40 000,00 €			
204	SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	5 671,55 €			
<b>TOTAL</b>		<b>1 000 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 000 000,00 €</b>

### ARTICLE 2

Le Maire est autorisé à recourir au procédé de fongibilité des crédits dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	19	03	24
Transmis au C.L. le	19	03	24

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
 Pour extrait certifié conforme à l'original,  
 Le Maire, La Secrétaire de séance,  
 Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.